

# Réunion du 06 MARS 2020

## Convocation du 29 février 2020

Le six mars mil dix-vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BLONDELOT Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**Etaient présents :** Ms. BLONDELOT Alain, DELANAUD Stéphane, BONNEMENT Joël, WASSE William, TETAZ Martial, Mes DOUCHET Delphine, TETU Catherine, LESAGE Coralie.

**Absents excusés :** M DOUCHET William, Mme VITTE Fabiola (pouvoir à TETU Catherine), DESFORGES Christophe (pouvoir à DELANAUD Stéphane)

**Secrétaire de séance :** Mme DOUCHET Delphine

La secrétaire de séance donne lecture du précédent procès verbal, qui n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Après approbation du conseil, un point est ajouté à l'ordre du jour : délibération acquisition du lotissement du petit marais

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	123.952,14 €	Dépenses	50.239,80 €
Recettes	206.158,10 €	Recettes	14.334,58 €
Excédent 2019 :	82.205,96 €	Excédent 2019 :	- 35.905,22 €
Report de l'exercice N-1	243.822,83 €	Report de l'exercice N-1	- 6.430,56 €
<b>Résultat 2019</b>	<b>326.028,79€</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>- 42.335,78 €</b>

Hors de la présence de Mr DOUCHET William, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Blondelot Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à une réclamation d'un administré dans la rue Parmentier concernant la pose du ralentisseur et de l'écluse, une étude a été refaite. Un nouveau devis est présenté pour un montant de 43.726,75 € HT soit 52.472,10€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord favorable à cette nouvelle étude
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec l'agence routière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (devis, convention
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police et de la DETR, le fonds de concours auprès de la CCALN

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE PIERREPONT SUR AVRE

M. Blondelot Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, fait part à l'assemblée que suite à la fusion des communes de Pierrepont sur Avre, Contoire-Hamel et Hargicourt pour former la commune nouvelle Trois Rivières, le SIAEP de Pierrepont sur Avre doit modifier ses statuts :

Modification des articles 1<sup>ers</sup>, 3 et 4 des statuts

Art 1<sup>er</sup> : est autorisé la création d'un syndicat intercommunal comprenant les communes de Trois-Rivières, Braches et la Neuville Sire Bernard et qui sera désigné sous le nom de « Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Pierrepont sur Avre »

Art 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Trois Rivières et les fonctions de receveur en seront exercées par la Trésorerie de Montdidier.

Art 4 : le syndicat intercommunal sera administré par un comité composé de 6 délégués pour la commune Trois Rivières, 2 délégués pour la commune de Braches et 2 délégués pour la Neuville Sire Bernard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications proposées par le SIAEP de Pierrepont sur Avre.

### **MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

M. Blondelot Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, fait part à l'assemblée que la CCALN mène depuis 2 ans une étude relative au transfert des compétences « eau » et « assainissement ». La poursuite de la tranche optionnelle 1 « développement de la régie et mise en œuvre administrative et juridique des compétences eau et assainissement » requiert une modification des statuts de la CCALN  
Ainsi en matière de compétence facultative article 5-3

Serait supprimé : 5-3-1 : SPANC

Seraient ajoutés : 5-3 09 Eau

5-3 10 Assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications proposées par la CCALN

### **RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU PETIT MARAIS A LA COMMUNE.**

Mr Delanaud rappelle que lors de la réunion du 12 avril 2019, le conseil avait émis un accord favorable pour que le lotissement du petit marais soit rétrocédé à la commune. Après prise de renseignements auprès de l'agence notariale, sachant que la commune a toujours entretenue les espaces verts de ce lotissement, à cette fin, les conditions exigées par l'article 2229 du Code civil pour acquérir ce lotissement par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire du lotissement. La prescription acquisitive désigne la possibilité d'acquérir le lotissement par l'usage. Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive du lotissement moyennant les frais d'acte de 650€ sans compensation financière.

Le conseil municipal, par 9 voix pour (Mr Delanaud ne prend pas part au vote, étant propriétaire dans le lotissement) autorise M le Maire de signer l'acte de notoriété acquisitive,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20**

**Ont signé au registre, tous les conseillers présents**